



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2012-516

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
Société LEXY RECYCLAGE à LEXY et REHON

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L. 514-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-502 du 19 septembre 2008 autorisant la Société LEXY RECYCLAGE (ex SG DEMOLITION) à exploiter une installation de démolition de structures métalliques, de récupération de métaux ferreux et non ferreux, de recyclage, compactage et tri de la fonte et de négoce de tous matériaux sur le territoire des communes de LEXY et de REHON,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement n° 110212R2.FG en date du 8 août 2011 constatant la présence de mâchefers non autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2007-502 régissant le fonctionnement du site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-576 en date du 16 août 2011 mettant en demeure la société LEXY RECYCLAGE de stopper tout nouvel apport de déchets non autorisés sur ses terrains de REHON et de LEXY et de procéder, dans le délai maximal de deux semaines, à l'évacuation de l'ensemble des déchets stockés illégalement vers des installations dûment autorisées à les traiter ou les éliminer au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la société LEXY RECYCLAGE a communiqué la liste des transports effectués pour évacuer ces mâchefers vers le site de la Société Lorraine de Revalorisation, installation classée autorisée à les recevoir ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement n° 120059R2.FG en date du 27 mars 2012 constatant l'évacuation totale des mâchefers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - . Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté n° 2011-576 en date du 16 août 2011 à l'encontre de la société LEXY RECYCLAGE est levée.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de BRIEY et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

au directeur de la société LEXY RECYCLAGE

et dont une copie sera adressée :

aux maires de LEXY et de REHON.

Nancy, le - 5 AVR. 2012
Le préfet,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY